

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 2 octobre 2025 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Jacques Desrosiers
Julie L'Homme

Sylvain Boisselle

Sont absents:
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

135-10-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption des procès-verbaux

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

4 – Période de questions

5 – Administration

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

5.3 - Rapport du maire

5.4 - Rapport des délégués aux comités

5.5 - Correspondance

5.6 - Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024

6 – Législation

7 – Service des travaux publics

7.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - 2025 - Reddition de comptes

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales - 2025 - Reddition de comptes

7.3 - Réfection du rang Thiersant - Décompte progressif no 2

7.4 - Lecture des compteurs d'eau

7.5 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel

8 – Service d'urbanisme

8.1 - Renouvellement de l'offre de services d'inspecteur en bâtiment - Urbinspec

9 – SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Adoption du budget 2026 de la R.A.R.C

9.2 - Adoption du budget 2026 de la RIPI Louis-Aimé-Massue

9.3 - Adoption du budget 2026 du Comité de la Halle et du parc du Carré Royal

9.4 - Adoption du budget 2026 de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville

9.5 - Adoption du budget 2026 du Comité des Loisirs

9.6 - Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

- 9.7 - Demande d'autorisation de circuler du Club des Neiges Sorel-Tracy inc.
- 9.8 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'autorisation
- 9.9 - Contrat de travail de l'inspecteur en voirie
- 9.10 - Nettoyage de la branche 12 de la 3^e rivière du Pot-au-Beurre et répartition des coûts
- 9.11 - Projet hivernal - Parc du Carré Royal

10 – Analyse des demandes d'appui reçues

- 10.1 - Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Édouard - Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

11 – Varia

- 11.1 - Fin de la validité de la proposition transmise à la municipalité de Massueville concernant le partage des coûts des services conjoints - Loisirs, Bibliothèque et Parc
- 11.2 - Demande de financement dans le cadre du projet Circonflexe

12 – Période de questions

13 – Levée de la séance

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

136-10-25

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 septembre 2025, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

5 - ADMINISTRATION

137-10-25

5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025 au montant de 139 546,69\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025 au montant de 139 546,69\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil les deux (2) états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.3 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de septembre.

Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h34.

5.4 - Rapport des délégués aux comités

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

5.5 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 octobre 2025).

138-10-25

5.6 - Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024, présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024 et de le publier sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - LÉGISLATION

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

139-10-25

7.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - 2025 - Reddition de comptes

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Jacques Desrosiers, appuyée par Marie-Soleil Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 30 031,67\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 pour un montant subventionné de 19 992\$, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

140-10-25

7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales - 2025 - Reddition de comptes

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 28 599\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations versées à la Municipalité en 2025 doivent être affectées aux deux tiers à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

141-10-25

7.3 - Réfection du rang Thiersant - Décompte progressif no 2

Considérant le dépôt du deuxième décompte progressif relatif aux travaux de réfection du rang Thiersant, représentant le paiement de la retenue finale de garantie;

Considérant que la libération de la retenue finale de garantie s'élève à 22 321,70\$ taxes incluses;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

De procéder à la libération de la retenue de garantie de 5% dans le cadre du projet de réfection du rang Thiersant au montant de 22 321,70\$ taxes incluses payable à Pavage Drummond inc. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 55-13600-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

142-10-25

7.4 - Lecture des compteurs d'eau

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que l'inspecteur municipal procède à la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé, durant la semaine du 3 au 7 novembre 2025 inclusivement;

Qu'un avis à cet effet soit publié dans l'infolettre municipale, sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

143-10-25

7.5 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel

Considérant que la Municipalité souhaite préserver l'état actuel du chemin de la Traverse;

Considérant qu'il y est nécessaire d'installer des jerseys de béton à l'entrée du chemin de la Traverse et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2 pendant la période de dégel;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

De procéder à la fermeture du chemin de la Traverse dès le début de la période de dégel et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de procéder à la fermeture de la Route du Bas du 2 pendant cette même période.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8 - SERVICE D'URBANISME

144-10-25

8.1 - Renouvellement de l'offre de services d'inspecteur en bâtiment - Urbinspec

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a procédé à une demande d'offre de services en vue du renouvellement du contrat d'inspection municipale pour l'année 2026;

Considérant l'offre de services soumise par la firme Urbinspec, en date du 22 septembre 2025;

Considérant que ladite offre a été déposée aux membres du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'accepter l'offre de services de la firme Urbinspec, à raison de 4 heures par semaine, au montant de 280\$ plus les frais de déplacement et les taxes applicables, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026. Les frais de déplacement (0,72\$/km) soient partagés avec la municipalité de Saint-Gérard-Majella lorsque le professionnel attitré pour les deux (2) municipalités se rend aux bureaux respectifs lors d'une même journée;

De nommer monsieur Antoine Tardif à titre d'inspecteur en bâtiment à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé;

De nommer monsieur Gabriel Sévigny-Côté à titre d'inspecteur en bâtiment suppléant, afin qu'il puisse agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé en cas d'indisponibilité de monsieur Tardif.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

145-10-25

9.1 - Adoption du budget 2026 de la R.A.R.C

Considérant que, conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2026 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget 2026 a été adopté par les directeurs de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre lors de la séance tenue le 18 septembre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2026 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au montant de 1 765 030\$. La quote-part de la Municipalité pour l'année 2026 est de 38 225\$, l'ajustement du prix de l'eau 2023 s'élève à 3 574\$ et le coût attribué pour le remplacement des membranes à l'usine de Saint-Denis est de 2 444\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

146-10-25

9.2 - Adoption du budget 2026 de la RIPI Louis-Aimé-Massue

Considérant que, conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que ledit budget a été adopté par les directeurs de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue lors de la séance tenue le 15 septembre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2026 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue au montant de 405 155\$;

Que la quote-part générale de la Municipalité pour l'année 2026 est de 102 618,33\$;

Que la quote-part liée au véhicule est de 7 566,67\$;

Que la quote-part pour le remboursement de la dette est de 10 700\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

147-10-25

9.3 - Adoption du budget 2026 du Comité de la Halle et du parc du Carré Royal

Considérant qu'une copie du budget 2026 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que ce budget a été adopté par le Comité lors de leur réunion du 23 septembre 2025;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve le budget 2026 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs, tel que présenté, pour un montant de 14 000\$;

Que la quote-part de la municipalité de Saint-Aimé soit fixée à 7 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

148-10-25

9.4 - Adoption du budget 2026 de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville

Considérant qu'une copie du budget 2026 de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que ce budget, totalisant 4 500\$, a été dûment présenté;

Il est proposé par Marie-Soleil Beaugard
Appuyée par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve le budget 2026 de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville, tel que présenté, pour un montant total de 4 500\$;

Que la contribution de la municipalité de Saint-Aimé soit fixée à 2 000 \$, le montant de 500\$ ayant été affecté à même le surplus accumulé de la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

149-10-25

9.5 - Adoption du budget 2026 du Comité des Loisirs

Considérant qu'une copie du budget 2026 du Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que ce budget, totalisant 97 450\$, a été dûment présenté;

Il est proposé par Marie-Soleil Beaugard
Appuyée par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve le budget 2026 du Comité des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville, tel que présenté, pour un montant total de 97 450\$;

Que la quote-part de la municipalité de Saint-Aimé soit fixée à 33 275\$ représentant un partage des coûts admissibles à 50% par Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

150-10-25

9.6 - Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

Considérant que la dixième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

Considérant que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème " **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet";

Considérant que la *Grande semaine des tout-petits* vise notamment à:

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la *Grande semaine des tout-petits!*

Que ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la *Grande semaine des tout-petits*, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

151-10-25

9.7 - Demande d'autorisation de circuler du Club des Neiges Sorel-Tracy inc.

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. demande l'autorisation de permettre la circulation de motoneiges sur le rang Thiersant, à partir du numéro civique 150, en direction du chemin des Brouillard, ainsi que de traverser la route 239 entre le rang Saint-Thomas et le rang Thiersant;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour toute circulation sur des routes relevant de sa juridiction;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra également s'engager à installer la signalisation requise sur ces secteurs afin d'assurer une circulation sécuritaire des motoneiges dans les secteurs concernés;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'autoriser le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. à permettre la circulation des motoneiges sur le rang Thiersant, à partir du numéro civique 150 en direction

du chemin des Brouillard, ainsi qu'à traverser la route 239 entre le rang Saint-Thomas et le rang Thiersant, pour la saison hivernale 2025-2026;

Que cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des permis requis du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. soit tenu d'installer et d'entretenir la signalisation requise, conformément aux normes applicables, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

152-10-25

9.8 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'autorisation

Considérant la demande d'autorisation reçue le 23 septembre 2025 concernant l'organisation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste qui se dérouleront du 25 au 28 juin 2026;

Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu

Que ce Conseil autorise:

- L'utilisation de la Halle;
- L'occupation du Carré Royal pour les festivités du 22 au 30 juin 2026;
- La vente de boissons gazeuses, de boissons alcoolisées et de nourriture;
- La tenue d'un bingo;
- L'accès aux chemins de la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

153-10-25

9.9 - Contrat de travail de l'inspecteur en voirie

Considérant que le contrat de travail actuel de l'inspecteur en voirie ne prévoit pas de clause d'augmentation annuelle de salaire;

Considérant qu'il y a lieu d'y inclure une telle disposition afin d'assurer une reconnaissance adéquate de l'évolution des responsabilités et de la performance;

Considérant que le nouveau contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux (2) parties;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat de travail de l'inspecteur en voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

154-10-25

9.10 - Nettoyage de la branche 12 de la 3^e rivière du Pot-au-Beurre et répartition des coûts

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel procédera au nettoyage de la branche 12 de la 3^e rivière du Pot-au-Beurre;

Considérant que l'estimation des coûts des travaux de nettoyage, telle que fournie par la MRC, s'élève à environ 50 000\$;

Considérant que 119 lots situés sur le territoire de la Municipalité sont concernés par ces travaux;

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que les coûts relatifs aux travaux de nettoyage, estimés à 50 000\$, soient répartis entre les propriétaires des 119 lots concernés, en fonction du bassin versant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

155-10-25

9.11 - Projet hivernal - Parc du Carré Royal

Considérant l'incertitude quant à l'avenir à court et moyen terme des ententes entre la municipalité de Saint-Aimé et la municipalité de Massueville concernant le partage des coûts liés à la Bibliothèque, au Parc Carré Royal et au Comité des Loisirs;

Considérant le dépôt du projet hivernal situé au Parc du Carré Royal, déposé par la municipalité de Massueville au Comité du Parc et au Comité des Loisirs;

Considérant que ce projet prévoit l'aménagement d'une glissoire et d'une patinoire récréative sur les sentiers enrochés du Parc;

Considérant que plusieurs éléments de ce projet n'ont pas encore fait l'objet d'évaluations complètes, notamment en ce qui a trait à l'assurance, à la sécurité et aux besoins en main-d'œuvre;

Considérant que la contribution de l'inspecteur municipal de Saint-Aimé est sollicitée pour la préparation et l'installation des infrastructures dès le mois de novembre, période coïncidant aux travaux des récoltes pour lui;

Considérant que la municipalité de Massueville prévoit ajouter des lumières en guirlande, alors que l'électricien ne recommande pas d'en ajouter et remet même en question la conformité des installations électriques actuelles;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé ne s'engage pas dans le projet hivernal cette année, en raison de l'incertitude entourant l'avenir des ententes avec la municipalité de Massueville et l'évaluation incomplète du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

156-10-25

10.1 - Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Édouard - Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

Considérant que le Journal de Montréal a publié le reportage « La poubelle du Québec » du 23 au 25 mai 2025, lequel révélait l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

Considérant que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

Considérant que malgré les efforts des municipalités, notamment l'adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

Considérant que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

Considérant que la présence de terre contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

Considérant que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est efficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

Considérant que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

Considérant que la Municipalité de Saint-Édouard a transmis aux municipalités du Québec une demande d'appui visant à dénoncer formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminant sur les terres agricoles et à interpeller le gouvernement du Québec pour une intervention;

En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé:

Appuie la résolution 25-09-163 de la Municipalité de Saint-Édouard;

Demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables

Que la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise :

- Au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au Président de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des Producteurs Agricoles du Québec (UPA);
- Aux députés provinciaux concernés;
- À l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux (ADMQ);
- À la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

157-10-25

11.1 - Fin de la validité de la proposition transmise à la municipalité de Massueville concernant le partage des coûts des services conjoints - Loisirs, Bibliothèque et Parc

Considérant la résolution numéro 110-07-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

Considérant que ladite résolution a été transmise à la municipalité de Massueville par courriel le 9 juillet 2025;

Considérant que la proposition formulée dans cette résolution était valide jusqu'au 30 septembre 2025;

Considérant qu'aucun suivi n'a été effectué par la municipalité de Massueville en date du 1^{er} octobre 2025;

En conséquence,
Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que la proposition transmise à la municipalité de Massueville, en vertu de la résolution numéro 110-07-25, soit réputée caduque;

Que, considérant l'absence de réponse dans le délai imparti, la municipalité de Saint-Aimé considère ce silence comme un désintérêt de la part de la municipalité de Massueville, et considère en conséquence que le statu quo est maintenu, soit le partage égal des coûts liés à la bibliothèque, au Comité des Loisirs et au parc du Carré Royal entre les deux municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

158-10-25

11.2 - Demande de financement dans le cadre du projet Circonflexe

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

Il est proposé par Patrick Godin
Appuyé par Julie L'Homme
Et résolu

D'autoriser Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h55.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Denis Benoît, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière